

# Définitions des principales variables diffusées

**Achats de carburants** : achats de carburants (essence, super, gazole, GPL, kérosène, fuel, biocarburants, additifs) destinés à faire fonctionner les moyens de transports de l'entreprise. Ces carburants peuvent être stockés ou non. Ils ne comprennent pas les éventuels achats de carburants destinés à la revente.

**Achats de marchandises** : achats de marchandises destinées à être revendues en l'état.

**Achats de matières premières** : achats de produits incorporés au cycle de production.

**Autres achats et charges externes** : achats de biens et services, autres que les achats de marchandises et de matières premières, utilisés dans le processus de production tels que la sous-traitance, les loyers et charges locatives, les redevances de crédit-bail, l'entretien et les réparations, les frais des personnels extérieurs aux entreprises, les primes d'assurances, etc.

**Autres charges d'exploitation et autres produits d'exploitation** : charges (respectivement produits) qui ne sont pas considérées comme des éléments de consommations intermédiaires (ou de production) et n'entrent donc pas en compte dans le calcul de la valeur ajoutée, telles (tels) que redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, etc.

**Charges exceptionnelles** : charges ne correspondant pas à l'activité courante de l'entreprise. Ce sont les charges exceptionnelles sur opération de gestion, les dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations et dotations aux risques, etc.

**Charges financières** : intérêts, mais aussi certaines formes de frais financiers, pertes sur créances liées à des participations, etc.

**Charges sociales** : toutes formes de charges liées à l'emploi (salarié ou non), autres que les salaires et traitements bruts, à savoir :

- charges de sécurité sociale et de prévoyance (Urssaf, mutuelles, caisses de retraite, Assedic, autres organismes sociaux) ;
- cotisations sociales personnelles de l'exploitant ;
- autres charges sociales (médecine du travail, versements aux comités d'entreprise et d'établissement, versement aux autres œuvres sociales...) ;
- autres charges de personnel.

**Chiffre d'affaires** : montant global des ventes de marchandises et de la production vendue de biens et de services, quelle que soit l'activité à laquelle elles se réfèrent, mesuré au prix de cession, hors TVA.

**Chiffre d'affaires transport** : chiffre d'affaires correspondant aux seules activités de transport (y compris auxiliaires de transport) soit, par référence à la nomenclature d'activités française (NAF), aux activités des classes 601Z à 634C (sauf 623Z, 631D et 633Z).

**Consommations intermédiaires** (ou consommations de l'exercice) : correspondent au total des achats de marchandises (auxquelles on ajoute la variation de stock correspondante), des achats de matières premières (plus la variation de stock correspondante) et des autres achats et charges externes.

**Consommations intermédiaires corrigées** (ou consommations de l'exercice) : correspondent au total des achats de marchandises (auxquelles on ajoute la variation de stock correspondante), des achats de matières premières (plus la variation de stock correspondante) et des autres achats et charges externes hors loyers et charges locatives, redevances de crédit-bail et rémunérations des personnels extérieurs.

**Dotations aux amortissements** : flux internes qui regroupent les dotations résultant de l'étalement sur plusieurs exercices de dépenses, à savoir :

- dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- dotations aux amortissements des charges à répartir.

**Dotations aux provisions** : flux internes qui regroupent les dotations relatives à l'anticipation de dépenses prévisibles, à savoir :

- dotations aux provisions pour dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : stocks et en cours, créances ;
- dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation.

**Effectif non salarié** : chefs d'entreprises non salariés et associés ainsi que les aides familiaux (conjoints collaborateurs, etc.) comptés en équivalent temps complet annuel.

**Effectif salarié de l'entreprise (au 31 décembre)** : effectif salarié total inscrit dans l'entreprise au 31 décembre et déclaré dans la DADS (déclaration annuelle de données sociales).

**Effectif salarié** : les nombres de salariés publiés sont les effectifs salariés moyens en équivalent temps complet. Une personne à temps complet compte pour un, une personne à mi-temps pour 1/2, etc. De même, un salarié saisonnier à temps complet travaillant trois mois compte pour 1/4, etc. Par ailleurs, pour les activités de transport, une distinction est faite entre personnel sédentaire et personnel roulant ou navigant.

**Effectif salarié roulant ou navigant** : effectif salarié moyen au cours de l'exercice, en équivalent temps complet annuel, roulant pour le transport routier et ferroviaire, et navigant pour le transport maritime, fluvial et aérien.

**Effectif total** : effectif moyen total, salarié ou non, au cours de l'exercice, en équivalent temps complet annuel.

**Entretien et réparations** : frais relatifs aux travaux d'entretien, réparations et maintenance des moyens de production, qu'il s'agisse du matériel de transport ou non. Dans le plan comptable général, ces charges sont enregistrées au compte 615.

**Excédent brut d'exploitation** : partie de la valeur créée destinée à maintenir et développer l'outil de production, payer l'impôt sur le revenu et rémunérer les capitaux engagés, qu'il s'agisse de fonds propres ou de capitaux empruntés.

excédent brut d'exploitation =
valeur ajoutée
+ subventions d'exploitation
- impôts et taxes
- salaires et traitements

**Excédent brut d'exploitation corrigé** : partie de la valeur créée destinée à maintenir et développer l'outil de production, payer l'impôt sur le revenu et rémunérer les capitaux engagés, qu'il s'agisse de fonds propres ou de capitaux empruntés.

excédent brut d'exploitation =
valeur ajoutée
+ subventions d'exploitation
- impôts et taxes
- salaires et traitements
- rémunérations des personnels extérieurs
- participations des salariés

**Frais de personnel** : rémunérations totales versées par l'entreprise, c'est-à-dire rémunérations brutes du personnel, y compris celles allouées aux dirigeants, aux gérants et aux administrateurs des sociétés, auxquelles on ajoute les charges sociales (part salariale et part patronale).

**Impôts, taxes et versements assimilés** : ensemble des versements obligatoires effectués à l'État et aux collectivités locales à l'exception :

- de l'impôt sur les bénéfices ;
- des pénalités et amendes fiscales ;
- de la TVA et impôts assimilés.

**Impôt sur les bénéfices** : impôt sur les bénéfices des sociétés dû au titre de l'année fiscale ou imposition forfaitaire annuelle des sociétés.

**Investissements totaux** : investissements corporels totaux, y compris apports reçus, qui correspondent aux entrées dans le patrimoine par acquisitions, créations, virements nets d'immobilisations en cours, d'éléments corporels destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise.

**Investissements en matériel de transport** : investissements corporels totaux, y compris apports reçus, qui correspondent aux entrées dans le patrimoine par acquisitions, créations, virements nets d'immobilisations en cours, en matériel de transport et de manutention, neuf et d'occasion.

**Investissements en terrains** : investissements corporels totaux, y compris apports reçus, hors apports reçus correspondant aux terrains, nus, aménagés, de gisements, bâtis, sous-sols et sur-sols et aux agencements et aménagements de terrains.

**Loyers et charges locatives** : ces montants correspondent aux loyers versés pour le matériel de transport et manutention, et aux autres loyers et charges locatives. Dans le plan comptable général, ces charges sont enregistrées aux comptes 613 et 614.

**Participation des salariés aux résultats de l'entreprise** : versement effectué par les entreprises d'au moins cinquante salariés sur une réserve spéciale de participation.

**Personnel extérieur** : frais dûs aux personnels intérimaires (compte 6211) et aux personnels détachés ou prêtés par d'autres entreprises (compte 6214).

**Primes d'assurances** : primes d'assurances acquittées sur les véhicules de transports, mais aussi sur les marchandises transportées, les bâtiments, etc.

**Production** : valeur des biens et des services créés par l'entreprise au cours de l'exercice. On distingue plusieurs notions de production :

- la **production vendue** est égale au montant des facturations de biens et de services au cours de l'exercice ;
- la **production stockée** est la différence entre les stocks de produits finis et d'en-cours de fin et de début d'exercice (stock final - stock initial), compte non tenu des provisions pour dépréciation. Ce solde peut être positif ou négatif. Le montant de la production stockée est calculé au coût de production ;
- la **production immobilisée** est la production de l'entreprise pour compte propre, destinée à être immobilisée. On y a fait figurer également les produits nets partiels sur opérations à long terme, à savoir les bénéfices partiels réalisés pendant l'exercice sur des travaux couvrant plusieurs exercices.

Ces notions sont reliées par l'égalité comptable :

production de l'exercice =
production vendue de biens et de services
+ production stockée
+ production immobilisée

**Produits exceptionnels** : produits exceptionnels sur opérations de gestion (subventions, dégrèvements, etc.), produits sur exercices antérieurs, produit des cessions des éléments d'actif, reprises sur provisions, transferts de charges exceptionnelles, etc.

**Produits financiers** : revenus de placement de valeurs mobilières (produits des participations, valeurs mobilières, etc.).

**Redevances de crédit-bail** : ces montants correspondent aux redevances de crédit-bail versées pour le matériel de transport et de manutention, et aux autres redevances de crédit-bail. Dans le plan comptable général, ces charges sont enregistrées aux comptes 612.

**Rémunérations annuelles des salariés** : salaires et charges sociales salariales qui correspondent à la base brute fiscale de la DADS (déclaration annuelle de données sociales).

**Reprises sur amortissements et provisions** : comptabilise, dans les comptes de produits, les provisions et amortissements dont la prise en compte dans les charges lors d'un exercice antérieur, ont cessé d'exister.

**Résultat net** : bénéfice ou perte de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice.

**Résultat des opérations faites en commun (bénéfices attribués ou pertes supportées)** : dans les cas des sociétés en participation (SEP), ces comptes servent à transférer chez les co-participants les pertes ou les bénéfices de la SEP qui leur reviennent.

**Salaires et traitements** : rémunérations brutes du personnel, y compris celles allouées aux dirigeants, aux gérants et aux administrateurs des sociétés. Ce poste comprend aussi la rémunération du compte de l'exploitant.

**Sous-traitance transport** : sous-traitance confiée à d'autres entreprises, relativement aux activités de transport et d'auxiliaires de transport. Le plan comptable général prévoit l'enregistrement de ces charges au compte 611.

**Sous-traitance totale** : il s'agit des frais de sous-traitance de transport et des achats d'études et de prestations de services, de travaux, prévus aux comptes 604, 605 et 611 du plan comptable général.

**Subventions d'exploitation** : subventions accordées par les pouvoirs publics et destinées à couvrir en partie une charge d'exploitation ou une minoration du prix des produits. Elles sont intégrées dans les produits d'exploitation de l'exercice.

**Transferts de charge** : montant des "transferts de charge" qui correspondent aux régularisations qu'une entreprise est amenée à effectuer en fin de période comptable pour que certaines charges enregistrées au cours de l'exercice soient réimputées à l'actif du bilan, soit pour en étaler dans le temps la prise en charge, soit pour en modifier la qualification de charges (par exemple, d'exploitation vers exceptionnelle).

**Valeur ajoutée** : mesure de la création de valeur par l'entreprise.

Mieux que le chiffre d'affaires, elle traduit la dimension de l'activité propre de l'entreprise et fait apparaître les contraintes des marchés sur lesquels se situe l'entreprise.

valeur ajoutée = production de l'exercice - consommations intermédiaires
--

**Valeur ajoutée corrigée** : mesure de la création de valeur par l'entreprise.

Mieux que le chiffre d'affaires, elle traduit la dimension de l'activité propre de l'entreprise et fait apparaître les contraintes des marchés sur lesquels se situe l'entreprise.

. valeur ajoutée corrigée = production de l'exercice + loyers et charges locatives + redevances de crédit-bail + rémunérations des personnels extérieurs - consommations intermédiaires ----- . valeur ajoutée corrigée = production de l'exercice - consommations intermédiaires corrigées
--

**Valeur ajoutée brute au coût des facteurs** : montant correspondant à la mesure de la valeur d'un revenu brut tiré des opérations de production (après prise en compte des prélèvements et subventions de l'état), permettant de rémunérer les facteurs "capital" et "travail".

**Valeur brute en fin d'exercice des immobilisations corporelles** : montant des actifs physiques durables détenus par les entreprises à la fin de la période comptable, évalués à leur valeur brute, c'est-à-dire avant déduction des amortissements pour dépréciation.

**Variation de stock de marchandises** : différence entre la valeur comptable des stocks de marchandises à la clôture de l'exercice de celle à l'ouverture de l'exercice

**Variation de stock de matières premières** : différence entre la valeur comptable des stocks de matières premières à la clôture de l'exercice de celle à l'ouverture de l'exercice

# Ratios comptables

**Frais (ou charges) de personnel** : ce ratio, entre les salaires augmentés des charges sociales de l'entreprise et l'effectif salarié en équivalent temps complet, mesure directement le coût moyen unitaire du personnel (en milliers d'euros).

**Taux de sous-traitance** : ce ratio, entre la sous-traitance confiée et le chiffre d'affaires net, mesure la part de l'activité effectuée par des sous-traitants (en %).

**Taux de frais de carburants** : ce ratio, entre les achats de carburants et le chiffre d'affaires transport hors sous-traitance, mesure le poids des carburants sur l'activité transport de l'entreprise (en %).

**Taux de marge brute d'exploitation** : ce ratio, entre l'excédent brut d'exploitation et la valeur ajoutée, mesure la part de la valeur ajoutée rémunérant les capitaux de l'entreprise. Il mesure le partage de la richesse créée entre le capital et le travail (en %, champ : entreprise de 10 salariés et plus)

**Taux d'excédent brut d'exploitation** : ce ratio, entre l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires, est un indicateur de la profitabilité de l'entreprise (en %, champ : entreprise de 10 salariés et plus.)

**Taux de marge nette d'exploitation** : ce ratio, entre le résultat courant de l'exercice et le chiffre d'affaires net, est un indicateur de la profitabilité de l'entreprise (en %, champ : entreprise de 10 salariés et plus.)

**Taux de résultat net** : ce ratio, entre le résultat net de l'exercice et le chiffre d'affaires net, est un indicateur de la profitabilité de l'entreprise (en %, champ : entreprise de 10 salariés et plus.)

**Taux de valeur ajouté** : ce ratio, entre la valeur ajoutée hors taxes et le chiffre d'affaires, est un indicateur du degré d'intégration de l'entreprise, c'est-à-dire de l'importance des services réalisés par l'entreprise elle-même. C'est un indicateur de la richesse créée par rapport aux ventes de l'entreprises (en %).

**Productivité apparente du travail** : ce ratio, qui rapporte la valeur ajoutée à l'effectif total, salarié et non salarié, met en évidence l'efficacité des moyens humains utilisés et reflète la productivité unitaire de la main d'œuvre dans le secteur étudié (en milliers d'euros).